

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : 17

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

03/09/2026

DELIBERATION n° 2026-70

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 10 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

Mme THENIERE Hélène

Mandataires

Mme MARTY Florence

Absents : Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Madame CONSTANTIN Corinne****SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT POUR LES VOIES
DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI)**

Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présente un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que sur la forêt.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le Conseil Départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Départemental a demandé au Préfet, l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur notre commune la piste AVF43.

La servitude DFCI permet également au Conseil Département de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu l'article L 134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant les parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6m (ci-joint annexé)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les pistes n°AVF43 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques).

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI n°AVF 43.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 10 Septembre 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Corinne CONSTANTIN



Département de l'Hérault
Secteurs d'aménagement
Avant-Monts Faugères (AVF)

Servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI Articles L 134-2 et R 134-3 du code forestier

Projet de demande de servitude de 6 mètres d'emprise

Commune(s) d' Autignac, Bédarieux, Cabrerolles, Cabrières, Carlenças et Levas,
Causses et Veyran, Cessenon-sur-Orb, Faugères, La Tour sur Orb, Hérépian,
Laurens, Montesquieu, Murviel lès Béziers, Neffiès, Pézènes les Mines, Roquebrun,
Vailhan et Vieussan

Pistes DFCI AVF1, AVF10, AVF13, AVF14, AVF21, AVF23,
AVF28, AVF35, AVF36, AVF43, AVF46, AVF47, AVF50, AVF52
et AVF53

Pièces du dossier :

- Pièce 1 : Rapport de présentation
- Pièce 2 : Plan de situation
- Pièce 3 : Tableau des communes et parcelles concernées par la servitude
- Pièce 4 : Notice d'impact
- Pièce 5 : Textes juridiques

I. Motivation du projet

1. Objectif du projet

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault. La mise en place, depuis des années, d'une politique préventive basée notamment sur la surveillance de massifs et l'intervention rapide sur feux naissants porte ses fruits : la surface brûlée est en nette régression, le nombre de départs de feux reste stable.

Les équipements de défense contre les incendies de forêts et particulièrement les pistes d'accès et les points d'eau présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention, pour réduire les surfaces forestières brûlées et limiter les conséquences des incendies sur la forêt et les espaces naturels.

Cette politique de prévention est déclinée localement dans le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) de l'Hérault. Une de ses annexes, le schéma stratégique, détermine le réseau des pistes DFCI à ouvrir et/ou à entretenir.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements DFCI, a demandé au Préfet de l'Hérault, par délibération en date du 7 Avril 2014, d'établir une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies DFCI et la pérennité des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts. Le code forestier prévoit dans son article L.134-2 une telle servitude.

2. Effets de la servitude

✓ Pour pérenniser et sécuriser le statut des pistes DFCI :

Dans le département de l'Hérault, comme dans la plupart des départements de la façade méditerranéenne, les pistes DFCI traversant des propriétés privées ont été créées sur simple accord des propriétaires, souvent verbal. Ces accords n'ont donc aucune valeur juridique. Aujourd'hui, nombreux sont les cas où l'utilisation d'une piste DFCI est remise en cause par le propriétaire (mise en place de cadenas privé, ouverture de tranchée, pose de rochers, etc.). La condamnation de l'accès à ces pistes se rencontre le plus souvent à la suite d'une mutation de propriété (vente ou héritage).

La mise en place d'une servitude DFCI permet de sécuriser le statut foncier puisque le propriétaire ne peut plus empêcher son utilisation dans le cadre de la DFCI. Toutefois, le propriétaire du terrain grevé par la servitude peut utiliser le terrain grevé à condition de ne pas porter atteinte à son affectation.

✓ Pour permettre de réaliser son entretien ou sa mise aux normes :

La mise en place d'une servitude permet au conseil départemental de l'Hérault de réaliser l'entretien ou la mise aux normes de la plate-forme de la piste sur une largeur maximale de 6 mètres et son débroussaillage latéral de sécurité dans la limite que le total des largeurs de ces bandes aux abords de l'emprise de la piste n'excède pas 100 mètres (art L.134-2 du code forestier). Néanmoins, cette largeur maximale est définie en fonction de la catégorie de la piste. Cette donnée sera visible dans la cartographie dynamique. Pour les voies communales, le débroussaillage latéral sera réalisé au-delà de l'obligation qui revient à la commune, conformément à l'article L134-10 du code forestier. Lorsque des travaux d'entretien et de débroussaillage ou des aménagements sont nécessaires, le conseil départemental de l'Hérault informe de la date de début des travaux et de la durée prévisionnelle, le propriétaire de chacun des fonds concernés dans un délai de 10 jours avant le début des travaux. Ce dossier ne concerne pas l'établissement de servitudes pour les citernes. Ces dernières seront traitées ultérieurement.

- ✓ Pour mieux maîtriser la fréquentation motorisée :

Les pistes DFCI bénéficiant d'une servitude ont le statut de « voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale » selon le dernier alinéa de l'article L. 134-3 du code forestier. La servitude donne une légitimité et un statut clair à la piste qui permet de mieux faire respecter la circulation en limitant celle-ci aux véhicules de surveillance et de lutte contre les incendies de forêt, aux véhicules en charge de l'entretien, aux propriétaires et ayants-droits.

A noter également que ces pistes DFCI pourront-être utilisées par les ayants droit, notamment le groupement forestier pour l'exploitation forestière des parcelles à proximité. Dans ce sens, une convention entre le CD34 et les ayants droits sera signée pour assurer le maintien en état des pistes DFCI.

Néanmoins, les chemins ruraux et voies communales concernés par le dossier conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restrictions particulières établies par décision du maire. Le Conseil Départemental, en lien avec les collectivités pourra le cas échéant mettre en place des barrières et/ou panneaux d'information.

- ✓ Pour optimiser l'utilisation des fonds publics :

Les pistes DFCI sont entièrement financées avec de l'argent public (Collectivités territoriales, Etat, Europe). Elles doivent être pérennisées par la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement. De plus l'octroi des subventions de l'Europe (FEADER) et de l'Etat (CFM) est conditionné par l'existence d'un statut foncier sécurisé.

II. Caractéristiques de l'ouvrage concerné

Les différentes pistes de ce réseau sont classées en différentes catégories, afin de répondre aux exigences du guide des équipements de DFCI de l'aire méditerranéenne, en fonction des possibilités de circulation des groupes d'intervention pompiers :

Catégorie	Largeur	Aires de croisement	Aires de retournement	Impasse	Largeur débroussaillée
1/ZAL	6m de plateforme minimum utilisable, BDR de 4m minimum	croisement quasi-permanent ; ou tous les 200 m : 2 m de large sur 30 m de long minimum		Sans impasse	40m et 20m
2/Lutte	4m de plateforme minimum utilisable, BDR de 3m minimum	tous les 500m : 2m de surlargeur sur 30m de longueur minimum	1 tous les km, 4x10 m minimum (pouvant aller jusqu'à 8 m sur 25 m)	impasse aménagée (aire de 2000 m2 et 25 m de rayon+ citerne + débroussaillage 25 m supplémentaires si la configuration le permet)	2x10m
3/Accès-Liaison	3,5m de plateforme minimum utilisable, BDR de 3m minimum	Non requise	Non requise	impasse aménagée (aire de 2000 m2 et 25 m de rayon+ citerne + débroussaillage 25 m supplémentaires si la configuration le permet)	2x1m

La catégorie de la piste concernée par la présente servitude est visible sur la cartographie de situation générale.

La longueur totale des pistes DFCI concernées par le présent dossier est de 43,332 km. La longueur de pistes à fiabiliser est de 24,021 km.. La longueur de chemins ruraux et voies ouvertes à la circulation publique est de 19,311 km.

Les pistes DFCI concernées par ce dossier comprennent des tronçons sur fonds privés qui font l'objet de la servitude, ainsi que des chemins ruraux, voies communales classées comme voies DFCI par le schéma stratégique des équipements DFCI dans l'Hérault. Les tronçons ouverts à la circulation publique conservent ce statut et ne sont pas concernés par la servitude. Ces tronçons font néanmoins l'objet d'un débroussaillage latéral sur des largeurs cohérentes avec les pistes objet de la servitude (voir cartographie en ligne <https://arcg.is/ruCyz2>).

III. Méthode d'identification des parcelles concernées par la fiabilisation des pistes DFCI

La méthode suivie s'est appuyée sur les fonctionnalités d'un Système d'Information Géographique (SIG).

L'objectif est de déterminer avec précision les parcelles cadastrales intersectées dans un faisceau de 26 mètres de largeur centré sur l'axe des pistes à fiabiliser. Cette emprise correspond à la largeur de la servitude soit 6 mètres, à ces derniers sont ajoutés 10 mètres maximum de part et d'autre pour le débroussaillage. Pour les Zones d'Appui à la Lutte, un traitement particulier sera effectué afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des parcelles concernées

Deux informations ont été croisées :

- Le réseau des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) (photographie aérienne).
- Le plan parcellaire du cadastre numérisé et labellisé par la Direction Générale des Impôts (DGI).

De cette manière, toutes les parcelles se trouvant à moins de 13 mètres de l'axe de la piste sont sélectionnées.

Un plan de situation détaillé (joint au dossier) avec un fond de plan topographique(SCAN25), l'axe de la piste et l'emprise de la servitude permet de désigner visuellement avec précision et certitude les portions de terrains grevés par la servitude.

Annexe

nom_com_maj	parcelles	ddenom	Adresse	surface
LAURENS	34130 C 506	ANGLADE/FRANCOIS PHILIPPE ARMAND MICHEL	0022 AV DE LA LIBERTE 34480 AUTIGNAC	3480
LAURENS	34130 C 545	ANGLADE/FRANCOIS PHILIPPE ARMAND MICHEL	0022 AV DE LA LIBERTE 34480 AUTIGNAC	6500
LAURENS	34130 C 586	AZZOPARDI/MARIE LOUISE	0000 AV DE LA GARE 13430 EYGUIERES	3560
LAURENS	34130 C 605	BOUISSON/RENE EUGENE	0006 IMP DES FLEURS 34480 LAURENS	430
LAURENS	34130 C 606	BOUISSON/RENE EUGENE	0006 IMP DES FLEURS 34480 LAURENS	1230
LAURENS	34130 C 607	BOUISSON/RENE EUGENE	0006 IMP DES FLEURS 34480 LAURENS	30
LAURENS	34130 C 608	BOUISSON/RENE EUGENE	0006 IMP DES FLEURS 34480 LAURENS	1100
LAURENS	34130 C 538	CALVET/BERNADETTE JEANNE GABRIELLE	0001 GR GRAND RUE 34480 LAURENS	2750
LAURENS	34130 C 538	CALVET/GERARD ANDRE ROBERT	0018 IMP LOUIS ARAGON 34410 SERIGNAN	2750
LAURENS	34130 C 547	CAUQUIL/CHRISTOPHE RAYMOND JOSEPH	0011 CHE DE LA FUMADE 34480 LAURENS	12400
LAURENS	34130 C 549	CAUQUIL/CHRISTOPHE RAYMOND JOSEPH	0011 CHE DE LA FUMADE 34480 LAURENS	8000
LAURENS	34130 C 502	COMMUNE DE LAURENS	MAIRIE DE LAURENS 34480 LAURENS	93170
LAURENS	34130 C 503	COMMUNE DE LAURENS	MAIRIE DE LAURENS 34480 LAURENS	6850
LAURENS	34130 C 544	COSTE/CONSTANT	34480 PUISSALICON	5410
LAURENS	34130 C 544	COSTE/ERNEST	34480 PUISSALICON	5410
LAURENS	34130 C 614	COUDERC/HENRI	0000 RUE PAUL DUKAS 34090 MONTPELLIER	5690
LAURENS	34130 C 546	COUDERC/JEANNE ANDREE MARIE	0003 RUE DES 4 VENTS 34480 LAURENS	5250
LAURENS	34130 C 604	DAVID/SEBASTIEN BERNARD NICOLAS	0007 LOT GARANCE 34480 LAURENS	3459
LAURENS	34130 C 613	DUHAN/GERARD JACQUES EMILE	0003 ALL DU TILLEUL 34480 LAURENS	3850
LAURENS	34130 C 613	DUHAN/MAURICE CHRISTIAN LOUIS	0014 RUE DU CRES 34320 MARGON	3850
LAURENS	34130 C 613	DUHAN/NORBERT MICHEL BERNARD	0013 RUE SAINT ANDRE 34480 AUTIGNAC	3850
LAURENS	34130 C 518	DUHAN/VICTOR	0004 LOT RESIDENCES DES CERISIERS 34600 FAUGERES	3800
LAURENS	34130 C 519	DUHAN/VICTOR	0004 LOT RESIDENCES DES CERISIERS 34600 FAUGERES	5340
LAURENS	34130 C 609	DURAND/ALEXANDRE	FABREGUES 34480 CABREROLLES	5700
LAURENS	34130 C 612	DURAND/ALEXANDRE	FABREGUES 34480 CABREROLLES	3170
LAURENS	34130 C 517	FERRAS/RAYMOND ETIENNE JEAN-MARIE HELEN	0019 RUE DES HAUTS DE RIEUCROS 48000 MENDE	17550
LAURENS	34130 C 586	GAVOIS/CHARLES ALBERT	0000 AV DE LA GARE 13430 EYGUIERES	3560
LAURENS	34130 C 592	GRAU/DIDIER REGIS ANDRE	0001 CHE DE LA MURELLE 34480 LAURENS	4500
LAURENS	34130 C 537	GUINOT/JEAN GABRIEL CHARLES MARIE ROCH	0003 RUE DES 4 VENTS 34480 LAURENS	5410
LAURENS	34130 C 546	GUINOT/JEAN GABRIEL CHARLES MARIE ROCH	0003 RUE DES 4 VENTS 34480 LAURENS	5250
LAURENS	34130 C 531	GUINOT/ROSELINE SUZANNE JULIENNE	0031 RUE DU PERE PIERRE 34500 BEZIERS	5330
LAURENS	34130 C 292	ITALMARBRE POCAI	0000 RTE DE GABIAN 34480 LAURENS	139240
LAURENS	34130 C 377	LES VIGNES	0011 IMP DU BOUTGE 34480 LAURENS	7230
LAURENS	34130 C 1127	LES VIGNES	0011 IMP DU BOUTGE 34480 LAURENS	3330
LAURENS	34130 C 547	MANIBAL/BEATRICE NATHALIE FABIENNE	0011 CHE DE LA FUMADE 34480 LAURENS	12400
LAURENS	34130 C 549	MANIBAL/BEATRICE NATHALIE FABIENNE	0011 CHE DE LA FUMADE 34480 LAURENS	8000
LAURENS	34130 C 310	MAS DE LA GABINELE	1750 CHE DE BEDARIEUX 34480 LAURENS	700
LAURENS	34130 C 1044	MAS DE LA GABINELE	1750 CHE DE BEDARIEUX 34480 LAURENS	7020
LAURENS	34130 C 543	MAS/ANTOINE MAURICE	0039 AV DE LA GARE 34480 LAURENS	670
LAURENS	34130 C 527	MAS/EMMANUEL VINCENT	0018 RUE RENE DESCARTES 34500 BEZIERS	6560
LAURENS	34130 C 585	MAS/ODILE MARIE MICHELLE	LA COULADE 13680 LANCON PROVENCE	1080
LAURENS	34130 C 596	MORTES/ALAIN RENE MARC	0005 CHE DE MONT MAJOU 34480 FOUILHON	5270
LAURENS	34130 C 597	MORTES/ALAIN RENE MARC	0005 CHE DE MONT MAJOU 34480 FOUILHON	1120
LAURENS	34130 C 596	MORTES/DANIEL	L ALE 34310 CAPESTANG	5270
LAURENS	34130 C 597	MORTES/DANIEL	L ALE 34310 CAPESTANG	1120
LAURENS	34130 C 596	MORTES/MARY-HELENE ELISABETH FLORENTINE	0031 RUE FLANDRES DUNKERQUE 40 34300 AGDE	5270
LAURENS	34130 C 597	MORTES/MARY-HELENE ELISABETH FLORENTINE	0031 RUE FLANDRES DUNKERQUE 40 34300 AGDE	1120
LAURENS	34130 C 530	PORTAL/HELENE MARTHE BERTHE	34480 LAURENS	4300
LAURENS	34130 C 526	PRADEL/ANNICK ELISABETH JULIETTE	0032 RUE DE LA TUILERIE 34480 LAURENS	4440
LAURENS	34130 C 375	ROMERO/JACQUES JOSEPH	0001 RUE JOLIOT CURIE 34480 LAURENS	4080
LAURENS	34130 C 376	ROMERO/JACQUES JOSEPH	0001 RUE JOLIOT CURIE 34480 LAURENS	2660
LAURENS	34130 C 539	SALESSES/LOUIS	LA GUILHERME 12240 RIEUPEYROUX	2300
LAURENS	34130 C 598	SARDINOUX/ALAIN LOUIS JACQUES	0000 RTE DE PEZENAS 34600 FAUGERES	3640
LAURENS	34130 C 598	SARDINOUX/ANDREE ANNE PAULE	0001 IMP DE LA PANSIERE 34770 GIGEAN	3640
LAURENS	34130 C 598	SARDINOUX/CATHERINE EVA	0006 LOT LES HIBISCUS 34800 CANET	3640
LAURENS	34130 C 598	SARDINOUX/FRANCOISE LAURE PIERRETTE	0007 IMP LOUIS ARAGON 34410 SERIGNAN	3640
LAURENS	34130 C 598	SARDINOUX/PAUL ADRIEN ANDRE	0027 RUE DEZOBRYSAINT DENIS93200 ST DENIS	3640
LAURENS	34130 C 598	SARDINOUX/YVES JEAN PAUL	0017 RUE ALAIN FOURNIER 30100 ALES	3640
LAURENS	34130 C 590	SICARD/PAUL	11110 SALLES D AUDE	4106
LAURENS	34130 C 591	SICARD/PAUL	11110 SALLES D AUDE	1000
LAURENS	34130 C 523	SOCIETE NATIONALE SNCF	0009 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAUSAIN 343200 ST DENIS	35800
LAURENS	34130 C 523	SOCIETE NATIONALE SNCF	0002 PL AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	35800
LAURENS	34130 C 504	VIALA/JOEL RAOUL ALBERT	0455 CHE DU CIMETIERE 34600 FAUGERES	2170
LAURENS	34130 C 505	VICENTE/JACQUES ALAIN FRANCOIS	0011 RUE MARCEL PAGNOL 34500 BEZIERS	1880
LAURENS	34130 C 507	VICENTE/JACQUES ALAIN FRANCOIS	0011 RUE MARCEL PAGNOL 34500 BEZIERS	7180
LAURENS	34130 C 905	VICENTE/JACQUES ALAIN FRANCOIS	0011 RUE MARCEL PAGNOL 34500 BEZIERS	1420